



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-05-29-00009

**accordant conjointement à
NATION DATA CENTER (NDC) et SNC ALTAREA COGEDIM IDF
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par NATION DATA CENTER (NDC), réceptionnée le 23/05/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/051 ;

Vu le courrier du maire de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 15 mai 2024 ;

Vu le courrier de Véridis du 8 mars 2024, opérateur délégataire du réseau de chaleur de la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet est mixte en intégrant la réalisation d'un centre de données, de commerces, d'une crèche et d'une résidence étudiante sociale de 10 300 m² ;

Considérant que le projet vise un PUE (power usage effectiveness) moyen prévisionnel de 1,2, un WUE (water usage efficiency) de 0 ainsi que la certification des normes ISO 27 001 – ISO 14 001 et HDS (hébergeur de données de santé) ;

Considérant les dispositions retenues et les éléments relatifs aux accords partenariaux apportés au dossier par le pétitionnaire permettant de confirmer la pertinence des perspectives de valorisation et de récupération de 4 000 MWh de chaleur fatale en régime établi ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à NATION DATA CENTER (NDC) et SNC ALTAREA COGEDIM IDF en vue de réaliser à VELIZY - VILLACOUBLAY (78 140), avenue Morane Saulnier, une opération mixte de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	7 500 m ² (construction neuve)
Bureaux :	600 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC ALTAREA COGEDIM IDF
87 rue de Richelieu
75 002 PARIS

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/04/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.